

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
n° 2026-05-D-39

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'activités nautiques à la base de loisirs de Carouge.

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, VU la délibération n° 24 en date du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa « 2 » fixant dans la limite de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Pierre d'Albigny offre un espace défini sur la base de loisirs de Carouge pour l'exploitation d'activités de « Paddle, bateaux tamponneurs, kayak, pédalos ou assimilés » via une convention.

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'activités de « Paddle, bateaux tamponneurs, kayak, pédalos ou assimilés » pour une durée de 3 ans ferme sans possibilité de renouvellement tacite. A l'issue des 3 ans, une nouvelle procédure de mise en concurrence sera lancée si le besoin de la commune demeure présent.

L'exploitation du site et de l'activité ne pourra se faire que durant la période d'ouverture de la base de loisirs définie par délibération tous les ans sur la période de Juin, Juillet, Août et Septembre.

Article 2 :

Pour l'occupation de l'espace public communal, Madame MAURIZIO Corinne sera redevable d'un droit d'occupation, de **QUATRE CENT SOIXANTE CINQ EUROS CHARGES COMPRISES** (465,00 €.T.T.C).

Ce droit d'occupation sera réglé à la signature de la présente autorisation.

Madame MAURIZIO Corinne, demeurant 58 Avenue de la Liberté – 73100 Aix-les-Bains, est le bénéficiaire de cette convention d'occupation du domaine public souscrite avec la Commune de Saint-Pierre d'Albigny.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète de la Savoie

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 27 mai 2026

Le maire
Michel BOUVIER

